



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
**VILLE DE VIEUX-THANN**

Envoyé en préfecture le 16/10/2023  
Reçu en préfecture le 16/10/2023  
Publié le  
ID : 068-216803486-20231016-267\_2023-AR

185

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°267\_2023  
portant constat de mise à jour du  
Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Vieux-Thann approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2023 définissant les champs d'application du Droit de Prémption Urbain ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le P.L.U. de la commune de Vieux-Thann est mis à jour à la date du présent arrêté afin de modifier le contenu des annexes prévu par le code de l'urbanisme.

A cet effet, les annexes du PLU sont complétées par des documents graphiques matérialisant les périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent le droit de préemption urbain conformément à la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2023.

**Article 2 :** La mise à jour est effectuée sur les documents PLU tenus à disposition du public en mairie de Vieux-Thann aux horaires d'ouvertures des bureaux et de manière dématérialisée, sur le site Internet de la Commune ou directement sur le site du Géoportail de l'urbanisme ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux horaires d'ouvertures des bureaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Vieux-Thann aux lieux et places habituels, durant un mois.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Sous-Préfet de Thann
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Vieux-Thann, le seize octobre deux mille vingt-trois

Le Maire,



Daniel NEFF

